



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Saint-Jean-de-Maurienne, le 04 AVR. 2024

Service : Direction  
Affaire suivie par : Nicolas Taillandier  
Fonction : chef de projet Liaison  
ferroviaire Lyon-Turin  
Tél : 04 79 71 73 91  
Mél : [nicolas.taillandier@savoie.gouv.fr](mailto:nicolas.taillandier@savoie.gouv.fr)

## **Compte-rendu du Comité Environnemental 2023 – tunnel transfrontalier Lyon-Turin**

Le Comité Environnemental du projet de liaison Lyon-Turin, pour la partie française de la section transfrontalière, s'est tenu le mardi 6 février 2024, à la Salle polyvalente de Saint-Julien Montdenis.

Ce compte-rendu reprend l'ordre du jour du comité et les principaux échanges avec les membres. Il ne détaille pas le contenu des présentations faites, qui sont jointes au présent document.

### **1 – Introduction**

Mme. la Sous-Préfète rappelle le principe de ce comité environnemental, qui permet une présentation d'ensemble du suivi des effets du projet sur l'environnement à un panel d'acteurs diversifié.

### **2 – Avancement des chantiers TELT et SNCF**

Présentation par TELT (cf. présentation 1) de l'avancement des chantiers.

Les données à retenir sont :

- 35km de galeries excavées dont 12 sur le tunnel de base
- 11 chantiers actifs
- 5 tunneliers commandés
- 2500 personnes employées

### 3 – Présentation du bilan environnemental

Présentation par TELT (cf. présentation 2-1 à 2-4) du bilan environnemental, qui est organisé par thématiques, en fonction des 3 grandes catégories d'autorisations réglementaires :

- ICPE (thématiques poussières, acoustique),
- LEMA (loi sur l'eau et milieux aquatiques),
- CNPN (thématiques faune, flore).

Il est principalement évoqué sur ces sujets :

- **Surveillance des poussières :**

- Méthode normée : Jauges Owen (suivi continu par prélèvement sur une durée d'1 mois. Suivi en limite de plateforme et points plus éloignés : leur nombre dépend de la taille des sites. Des jauges témoins, permettant une comparaison des résultats, sont placées de manière à ce qu'elles ne soient pas influencées par le chantier).
- TELT va au-delà des exigences réglementaires, en termes de fréquence des mesures.
- Dépassements 2023 : 2 relevés sur le site de Plan d'Arc (en limite de site, côté riverains) : les concentrations moyennes annuelles, la référence réglementaire, sont conformes.
- Dispositifs de réduction de cet impact mis en œuvre : Arrosage des plateformes / voiries / stocks de matériaux / pistes / laves-roues en sortie de plateforme...
- Contrat de suivi des particules fines (comme fait par ATMO en 2020-22) pour les PM10 et PM2,5 en suivi continu. Mise en place de cette surveillance confiée fin octobre par TELT à un prestataire pour le suivi 2024.

- **Surveillance bruit :** Prestataire externe (ORFEA)

- Cadre réglementaire : Respecter la réglementation ICPE (TELT va au-delà de ce qui est prévu pour les chantiers, visés par le seul Code de la Santé Publique).
- Critères : émergences (différence de niveau sonore entre le fonctionnement et l'arrêt du site) au droit de certaines zones (habitations) et valeurs seuils en limite de site (fixé selon la période diurne/ nocturne) à respecter.
- Le nombre et la position des points varient en fonction du temps et des chantiers : à ce jour, 33 points sont suivis en continu.
- Ce dispositif peut être complété par des campagnes de mesures ponctuelles et mesures complémentaires orchestrées par ORFEA, qui assure également la pose de points de mesure en continu au droit de certaines habitations riveraines, en complément de ce qui est mis en place par les entreprises.
- Dépassements 2023 :
  1. Avrioux : Dépassements constatés au niveau du Fort Marie Christine (nuit) depuis août 2023 (recherche de la cause, possiblement externe au chantier)
  2. Villarodin Bourget (VBM) : dépassements imputables à la ventilation

3. Villard-Clément : quelques dépassements (surtout la nuit) dus à la Centrale à béton
  4. Route de contournement de Modane (côté pont Saint-Antoine) : Dépassements observés, associés à la pose d'enrochements et aux travaux de voirie.
- Remontées générales : Même si les valeurs seuils sont respectées, on note beaucoup d'inconforts témoignés par les riverains.
  - Dispositifs de réduction de cet impact mis en œuvre : installation de bâches acoustiques sur le site de VBM et solutions à l'étude sur Villard-Clément.

---

### **Temps d'échange n°1**

→ Prise de paroles de Mme Erica Sandford (*adjointe à la commune de Modane et déléguée développement durable à la ComCom Haute Maurienne Vanoise*) Prend note que TELT va régulièrement au-delà de ce qu'impose la réglementation, mais sur la pollution atmosphérique, pourquoi ne pas analyser également les PM1, qui sont les particules les plus fines et donc les plus dangereuses ?

- TELT : Les mesures sur les PM1 ne sont pas imposées par la réglementation. Celles sur les PM2,5 ne le sont pas non plus, d'ailleurs : leur suivi est réalisé de manière volontariste par TELT et cela représente déjà un gros challenge de surveiller ce niveau d'impact sur les chantiers ; les micro-capteurs mis en place à la fin de l'année vont déjà nous donner des bonnes indications pour ce type de pollution.
- Mme Sandford : Un prestataire externe sollicité par la commune de Modane pour conduire ce type de surveillance a conseillé l'installation de capteurs pour analyser les retombées de particules jusqu'au diamètre des PM1.

---

#### • **Bilan suivi sur l'eau :**

- Le suivi porte sur :
  - la qualité des eaux superficielles (Arc, Arvan et autres affluents).
  - la qualité des eaux souterraines.
  - la qualité des ressources en eaux souterraines : En synthèse, 11/ 130 sources dont le suivi est prescrit présentent des évolutions particulières ou anormales, dont 2 sont identifiées comme liées aux travaux, 1 provient d'une cause extérieure évidente. À noter que des points témoins ou des sources hors zones de travaux sont également concernées par des évolutions particulières ou anormales.
  - L'hydrologie et qualité hydrobiologique des milieux aquatiques : Aucune variation anormale de l'hydrométrie des ruisseaux suivis et pas d'évolution du paramètre hydrobiologique sur les différents cours d'eau suivis.  
→ **Tous ces résultats sont transmis à la police de l'eau et l'administration.**
- La gestion de l'eau sur les plateformes chantiers :

- Traitement des eaux d'exhaure : eaux qui sont pré-décantées en souterrains puis remontées. Elles sont ensuite traitées (ajustement du Ph) pour décantation, afin de sortir une eau clarifiée qui sera soit contrôlée et rejetée dans l'Arc, soit qui sera réutilisée pour les besoins d'arrosage et de lutte contre les poussières.
  - Particularité du CO 8 : 2 unités de traitement sont installées, une pour le traitement des eaux pluviales sur la partie haute et une autre pour les eaux de la plateforme « basse », en amont tranchée couverte et des voirie d'accès.
- Récupération et traitement eaux pluviales
- Des mesures de prévention des pollutions et de la protection et l'eau :
  - Imperméabilisation secteurs sensibles pour éviter pollution des sols,
  - Mise en place de séparateurs d'hydrocarbures pour les zones collectées où il y a à la fois des activités à risque et la collecte d'eaux pluviales (aire de lavage, aire de stationnement engins),
  - Stockage des produits dangereux et déchets au droit des zones sur rétention,
  - Moyens d'intervention en cas d'écoulement accidentel sur les plateformes.

- **Suivi Faune/Flore :**

Les mesures d'évitement/ de réduction suivantes sont mises en œuvre par entreprises, sous le contrôle du maître d'œuvre ainsi que de TELT (en second niveau) :

- **Bassin Saint-Jean :** Balisage des zones à enjeux, lutte contre espèces exotiques envahissantes.
- **Plan des Épines et Villard-Clément :** Installation du convoyeur suspendu. Mare-piège pour rassembler les amphibiens à déplacer dans les mares de compensations voisines → Mare rebouchée en 2023 pour laisser place installations convoyeur.
- **Site des Resses :** Grosse phase de déboisement (avant mars 2023 pour éviter les impacts sur l'avifaune), installations des filets pare-blocs et installation des nichoirs en périphérie du site pour maintenir la population d'oiseaux fortement dérangés (dispositifs nettoyés et vidés chaque année).
- **Site de Plan d'Arc :** Entretien des dispositifs anti-batraciens ; plantations arbustives.
- **Route de contournement :** Installation de nichoirs et remise en état du lit du Saint-Antoine.
- **VBM Moulin :** Rampe pour reconnecter la mare située au centre du site du Moulin.
- **Secteur Haute vallée :** Réalisation de l'entretien agro-pastoral.
- **Site d'Illaz, de Saint-Félix, de La Praz :** –

À noter également un projet de recherche franco-italien sur la bruyère des neiges.

---

## Temps d'échange n°2

→ **Prise de paroles de M. Menegoz (VAM – Association Vivre et Agir en Maurienne)** : Mention est faite que « TELT [...] découpe les problèmes en petits morceaux et ne voit pas les choses dans leur globalité ». M. Menegoz évoque successivement la problématique des énergies dépensées (pétrole) pour la réalisation du projet, l'émission de Gaz à Effet de Serres (GES), les millions de m<sup>3</sup> d'eau qui partent dans le Rhône (ce qui stérilise les terres agricoles). Il indique que TELT ne parle pas non plus du réchauffement climatique ou des puits de carbone perdus à chaque fois qu'on bétonne un sol.

M. Menegoz rappelle que l'association VAM a déjà attaqué l'État à 2 reprises pour « inaction climatique » et précise que TELT pourrait être accusé de délit d'écocide. Il indique que « le public consulté sur toute décision, qui lui permet de s'exprimer » puis cite tour à tour le Code de l'environnement, la Charte de l'environnement reprise dans la Constitution, incluant le principe de solidarité et de non-régression, la Convention Alpine, la Loi de 2015 sur la transition écologique pour une croissance verte.

M. Menegoz affirme que le bilan carbone du Lyon Turin catastrophique (référence faite à la Loi Climat-Résilience) : il l'oppose à la ligne de train existante, rappelant que « dans tous les textes on parle de circuits-courts » et indiquant que ce n'est pas cette orientation qui est retenue dans le cadre du chantier du Lyon Turin.

M. Menegoz évoque l'impact catastrophique généré par les 230 camions quotidiens sur 15 ans pour évacuer les gravats, pierres et roches. Il questionne l'amortissement prévu par TELT du chantier d'ici 25 ans, quand la cour des comptes évoquerait davantage une durée de 50 ans. Enfin, il évoque successivement les opérations d'excavation dans des périmètres où il y a des sources d'eau potable ainsi que la destruction des forêts engendrées par le projet.

- **Mme la Sous-Préfète** : Rappel de l'objet du présent comité, qui vise à répondre aux questions liées à l'environnement auxquelles TELT peut répondre et non rediscuter de l'utilité publique du projet.
- **TELT (DGA France)** : Il est compliqué d'apporter une réponse à un discours contenant autant d'informations. L'objectif de cette séance de travail est de montrer que l'environnement n'est pas menacé, d'apprécier les informations et chiffres exposés. Concernant la ligne historique, elle n'est pas suffisante pour assurer le trafic FRET envisagé. Le chantier TELT est maîtrisé sur le sujet de la protection environnementale.

→ **Demande de Mme Erica Sandford** : Plutôt que de présenter un résumé incomplet du bilan ressources en eau, les données devraient être mises en ligne, à des fins de transparence (elle indique que cet avis est partagé par BRGM). La présentation ne détaille que 2 forages sur les 4 qui sont listés comme faisant apparaître une baisse nette : quid de la mise en ligne de la trentaine de forage sur l'ADES ? (*Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines*)

- **TELT (DGA – Italie)** : TELT publie les bulletins environnementaux sur son site internet.
- **Mme Sandford** : Il faudrait publier les niveaux piézométriques en continu et ne pas se contenter d'une simple conclusion. Une étude sur le réchauffement climatique conduite par le département de la Savoie relève que très peu de données sont accessibles sur le site des services de l'État du département de la Savoie. Quid de la

communication sur les volumes d'eau d'exhaure dans les descenderies ? Quid des données sur le suivi des sources ?

- **TELT (Env.)** : TELT a collaboré avec le département et a partagé ses données.
  - **Mme Stanford** convient que TELT a collaboré sur la partie sources, mais pas sur la partie nappes d'eaux souterraines et données des forages : Pourquoi ne pas mettre toutes les données en ligne ?
  - **Mme Agnès André (Direction environnement du Département de la Savoie)** : Se présentant en tant que personne ayant participé à l'étude évoquée, Mme André confirme que TELT a bien transmis toutes les données produites depuis 1992 et ce jusqu'à fin 2019, date du lancement de l'étude. Elle indique que le Département a fait le choix de ne pas exploiter toutes les données compte tenu de l'objectif initial de l'étude qui était d'obtenir une vision globale en termes de connaissance patrimoniale et non pas spécifiquement en matière d'impact du creusement du tunnel transfrontalier par TELT.
  - **Mme Stanford** Souligne que le réchauffement climatique et l'eau constituent l'enjeu des générations futures. Elle indique que s'il est triste de constater une pollution des eaux en France par les pesticides, il reste encore en Maurienne des eaux qui demeurent pures, mais qu'il est d'autant plus triste de qu'on les sacrifie.
- 

#### **4 – Présentation des autorisations et contrôles réalisés par l'État**

Présentation par l'état (cf. présentation 3 – MM. Taillandier de la DDT et Scalia UD-DREAL).

M. Taillandier rappelle la nature des autorisations environnementales délivrées, en dissociant d'une part celles relevant du Code de l'environnement (délivrées au titre des législations sur l'Eau, la protection des espèces et les ICPE) de celles découlant d'autre part du Code de l'urbanisme (en particulier des Déclarations d'Utilité Publique prises en 2007 et 2011).

En écho à la réponse de Mme la Sous-préfète à M. Menegoz, M. Taillandier indique que l'objet du présent comité et d'apprécier l'existence de nuisances et la maîtrise de leurs impacts au titre du code de l'Environnement, par exclusion d'une appréciation de l'opportunité globale du projet faite par la remise en cause de son utilité publique.

M. Taillandier liste ensuite les modifications apportées en 2023 aux autorisations délivrées à TELT au titre du code de l'environnement, ainsi que les contrôles réalisés en 2023. Il souligne une augmentation des visites effectuées au titre de contrôles ICPE et le déploiement inédit de contrôles spécifiques faits au titre de la police de l'eau et de la protection des espèces.

#### **5 – Présentation des informations environnementales**

Présentation par TELT (cf. présentation 4) du travail réalisé sur son site internet, partie « Observatoire de l'environnement », mis en place en réponse aux demandes de l'année passée, afin de mieux partager les données environnementales issues des suivis.

Des supports d'informations (lettres info chantier) existent pour communiquer sur le chantier à intervalle régulier. Elles sont disponibles à tous sur le site internet de TELT.

---

### Temps d'échange n°3

→ **Question de M. Menegoz (VAM)** Demande que le bilan carbone du projet soit présenté.

- **DDT** : En cohérence avec le cadre rappelé lors de la présentation des autorisations et contrôles réalisés par l'État, M. Taillandier répète que le présent comité n'est pas le lieu adéquat pour répondre à des éléments qui portent sur l'opportunité globale du projet.

Pour information complète, cette question avait déjà été posée par M. Menegoz en 2022. Le compte-rendu associé indique que ce bilan a été réalisé au moment des autorisations initiales. Le présent comité n'est donc pas le lieu pour le présenter.

→ TELT avait précisé que ce bilan carbone est présenté dans le cadre du rapport 2020 de Responsabilité Sociale d'Entreprise accessible par le lien ci-après : <https://cloud.telt-sas.com/index.php/s/SVpAzMbEYyGUSeZ>

→ **Question de Mme Erica Sandford** : Demande, comme depuis 4 ans, d'avoir transmissions des annexes aux différents arrêtés préfectoraux encadrant le projet.

- **DDT** : M. Taillandier accorde que ces annexes ont un caractère aussi public que les arrêtés préfectoraux et il indique que l'absence de leur disponibilité sur le site internet de l'État doit être corrigé.

---

## 6 – Conclusions

Mme la Sous-Préfète de Saint-Jean-de-Maurienne souligne l'intérêt du partage de cette vision globale annuelle des effets du chantier, et indique qu'un prochain comité portant sur l'année 2024 se tiendra idéalement en novembre.

Elle remercie les participants, évoque son attention portée aux remontées pouvant venir des citoyens et association, en précisant que pour être au mieux pris en compte, ces messages doivent être le plus clair possible.

La Sous-Préfète

